Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE 91) fixant le cadre de la répartition de la subvention relative aux sorties scolaires pour les écoles

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le 1er avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, M. Bernard NUSBAUM, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Moïse VENEROSY

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-295-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 2022/04/295

OBJET : **Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec l'Office central de la coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE 91) fixant le cadre de la répartition de la subvention relative aux sorties scolaires pour les écoles**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021/04/170 du Conseil municipal du 15 avril 2021, il a été convenu le versement par la Ville de Yerres au bénéfice de l'OCCE 91 de subventions pour le financement des sorties scolaires des classes maternelles et élémentaires, d'une part et pour le financement des classes de découverte ou de patrimoine des classes élémentaires de la Ville, d'autre part,

CONSIDERANT que, par délibération 2021/07/193 du Conseil municipal du 1er juillet 2021, cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 corrigeant l'article 6, de façon à fixer à 550 euros au lieu de 450 euros le montant de la subvention sorties scolaires selon les besoins des écoles,

CONSIDERANT qu'au demeurant, face aux inégalités liées aux contraintes d'éloignement des écoles du centre-ville et notamment des équipements sportifs et culturels, il convient de rédiger un avenant n° 2 complémentaire, fixant le cadre de la répartition de cette subvention,

CONSIDERANT qu'après accord de l'Inspection de l'Education nationale, il est proposé de définir 3 zones distinctes prenant en compte les contraintes respectives d'éloignement des écoles (source Mappy) et de déduire la somme de 25 euros par tranche, déterminées comme suit :

- zone 1 : école située à moins de 10 mn à pied : 500 euros par classe,
- zone 2 : école située entre 10 et 20 mn à pied : 525 euros par classe,
- zone 3 : école située à plus de 20 mn à pied : 550 euros par classe,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires sociales, scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention fixant le cadre de répartition de la subvention sorties scolaires susmentionné,

DIT que tous les autres articles de la convention initiale et de l'avenant n° 1 demeurent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont iscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **12/04/2022** et de la publication le **11/04/2022**
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-295-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022